

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20191216-CC_19_092-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 83

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, M., Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant de SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Michel PICARD,
M. Patrick FERRANDO à Mme BERNARD-BRUNAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Philippe DIDAILLER,
Mme Patricia RACKLEY, à M. Jérôme FLACHE,
M. Philippe CESNE, à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

APPROBATION DU CONTRAT CAP 100 % COTE D'OR

M. SUGUENOT, rapporteur, précise que la Communauté d'Agglomération souhaite engager une politique contractuelle avec ses partenaires, afin de structurer sa stratégie de développement et de maîtriser les financements de ses projets.

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2019, a approuvé les opérations qui ont été présentées au Conseil départemental, au titre du Contrat CAP 100 % Côte d'Or. Les négociations avec le Président du Conseil Départemental ont permis d'obtenir les financements suivants :

- Construction d'un complexe sportif à LADOIX-SERRIGNY
Coût du projet..... 3 019 944 € HT
Subvention accordée de 400 000 € correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €.
- Construction d'un complexe sportif à NOLAY
Coût du projet..... 2 746 800 € HT
Subvention accordée de 400 000 € correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €.
- Création d'un équipement périscolaire à SAVIGNY-LES-BEAUNE
Coût du projet..... 1 261 980 € HT
Subvention accordée de 378 594 € correspondant à 37,86 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €.
- Rénovation de la déchèterie de MEURSAULT
Coût du projet 1 462 900 € HT
Subvention accordée de 350 000 € correspondant à 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €
- Rénovation de la déchèterie de NOLAY
Coût du projet 1 347 900 € HT
Subvention accordée de 350 000 € correspondant à 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le contrat Cap 100 % Côte d'Or pour la réalisation des projets décrits ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer le contrat, annexé au présent rapport, ainsi que tout document contractuel à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONTRAT « CAP 100 % COTE-D'OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION
DE BEAUNE COTE ET SUD
ET LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention applicable aux Aides Départementales ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or des 17 décembre 2015 et 16 décembre 2019, relatives à la politique contractuelle départementale de développement territorial de deuxième génération, instituant les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et autorisant le Président en exercice à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud, domiciliée 2 14 rue Philippe Trinquet – 21200 Beaune, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée la Communauté de Communes,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les collectivités infra, dans le cadre de ses programmes d'aide sectoriels comme de sa politique territoriale contractuelle avec l'instauration, en 2008, des contrats « AmbitionS Côte-d'Or ».

La précédente génération de contrats « AmbitionS Côte-d'Or » du Département a permis la passation de 28 contrats constituant un engagement financier du Département de 125 millions d'euros, en appui aux programmes d'investissement des Communes et intercommunalités.

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confirmé le rôle dévolu aux Départements en matière de solidarités humaines et territoriales et conforté l'importance d'un échelon intermédiaire entre les grandes régions stratégiques et le bloc communal afin d'assurer un équilibre de développement des territoires.

C'est dans ce cadre que vient s'inscrire la nouvelle politique contractuelle du Département, dénommée contrats « Cap 100 % Côte-d'Or », élaborée à destination des intercommunalités et des Communes d'Appui qui constituent les anciens et nouveaux chefs lieux de canton.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir, d'une part, les objectifs opérationnels d'aménagement et d'équipement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud communs au Département et à ladite collectivité et correspondant aux dispositions du programme « Cap 100 % Côte-d'Or », d'autre part, les moyens de les atteindre.

Une synthèse du programme opérationnel figure en annexe.

Article 2) Objectifs opérationnels

Réhabilitation de la déchèterie de Meursault

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud a débuté en 2013 un programme de rénovation et d'agrandissement des déchèteries de son territoire.

La déchèterie de Meursault, construite en 1993, n'est aujourd'hui plus adaptée aux usages actuels et à venir ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire, tant en matière de sécurité que de valorisation des déchets.

Le projet consiste à reconstruire et agrandir la déchèterie de Meursault en intégrant les principes de l'économie circulaire, en satisfaisant aux conditions d'accueil en toute sécurité, aussi bien pour les agents que pour les usagers, et en optimisant le fonctionnement des installations.

La déchèterie actuelle sera détruite pour reconstruire une déchèterie plus grande, de 14 quais dont certains seront couverts, permettant d'intégrer toutes les filières actuelles et à venir. Le projet prévoit également :

- une plate-forme de broyage dont le produit pourra être réemployé par les particuliers,
- un espace « matériauthèque » en libre-service afin de permettre aux usagers de déposer et / ou reprendre des matériaux (planches et panneaux de bois, tôles et tubes en métal, vitrage, tubes et gaines en plastiques, matériaux isolants, ...),
- un espace de don pour le réemploi sera conservé et agrandi avec la mise en place d'un conteneur maritime, en partenariat avec l'association locale d'insertion, Emmaüs,
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour couvrir les quais et d'un système de récupération des eaux de pluie pour, notamment, laver les quais,
- le maintien du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance.

Le budget global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 462 900 €.

Réhabilitation de la déchèterie de Nolay

S'inscrivant dans le même mouvement de reprise de l'ensemble des déchèteries communautaires que le projet précédent, la déchèterie de Nolay, construite en 1996, doit également être reconstruite et agrandie.

Selon une implantation différente, contrainte par la topographie du site, le projet reprendra, dans les grandes lignes, les mêmes caractéristiques que celui de Meursault : quais couverts, panneaux photovoltaïques, espace de don, plateforme de broyage, matériauthèque...

Le budget global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 347 900 €.

Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny

La Communauté d'Agglomération a réalisé un diagnostic territorial des installations sportives, qui a permis de mettre en évidence la nécessité de renforcer l'offre du territoire, en équipements modernes et fonctionnels. De ce fait, il a été décidé d'inscrire les projets de construction de deux complexes sportifs structurants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'un à Ladoix-Serrigny, l'autre à Nolay, dans la perspective de favoriser la pratique par le plus grand nombre améliorant le maillage des équipements sportifs sur le territoire.

La Commune dispose déjà d'équipements sportifs : terrain de football et de tennis, récemment complété par la construction d'un vestiaire, pour les associations sportives communales, un skate park, une mini piste de bicross, un parcours santé et un terrain multisports. La parcelle est déjà viabilisée pour accueillir la nouvelle structure communautaire.

En construisant un complexe sportif à cet emplacement, la Communauté d'Agglomération souhaite créer une « plaine d'excellence sportive ».

Le complexe sportif couvrira une superficie de 2 516 m² pour permettre la pratique sportive associative, (entraînement et compétition de niveau régional), la pratique scolaire (primaire et secondaire), ainsi que le développement du sport Loisir et Santé. L'équipement répondra aux normes des Fédérations Régionales de basket, de handball et de badminton.

Le plateau d'évolution sportive d'une surface de 1 157,20 m² (44 x 26,30 m) intégrera des gradins pour 250 visiteurs. Cette surface d'évolution sera complétée des équipements indispensables au bon fonctionnement de ce type d'établissement : vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, administratifs, techniques, ainsi que deux salles d'une surface respective de 240 m² et de 185 m² destinées à la pratique pluridisciplinaire (boxe et / ou arts martiaux).

Cette construction vise les objectifs de performance énergétique du niveau Haute Performance Énergétique (HPE), voir Bâtiment à Énergie Positive (BEPOS).

Le budget global de l'opération présentée à la contractualisation est de 3 019 944 €.

Construction d'un complexe sportif à Nolay

Le contexte communautaire de déficit d'équipement sportif a été décrit supra pour le projet situé à Ladoix-Serrigny.

La décision d'implanter un second complexe à Nolay répond également au besoin des habitants de la Commune, du fait de la dégradation importante du gymnase existant. Par ailleurs, les élèves du collège ayant un besoin important d'une structure sportive couverte, le choix du terrain s'est porté sur un tènement adjacent et mis à disposition par la Commune.

Le projet de complexe sportif à Nolay, sera situé au « Clos Carnot », à proximité du collège, de l'école et de l'accueil périscolaire communautaire.

Le complexe sportif couvrira une superficie de 2 515 m² comprenant :

- un plateau d'évolution sportive d'une surface de 1 341,30 m² (51 x 26,30 m), avec des gradins pour 250 visiteurs, aux normes des Fédérations Régionales de basket, de handball et de badminton,
- des vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, administratifs, techniques,
- une salle de 240 m² destinée à la pratique pluridisciplinaire,
- une hauteur libre sous plafond de 11 mètres permettant l'intégration ultérieure de l'activité d'escalade.

Ce projet visera les objectifs de performance énergétique du niveau Haute Performance Énergétique (HPE), voir Bâtiment à Énergie Positive (BEPOS).

Le budget global de l'opération présentée à la contractualisation est de 2 746 800 €.

Construction d'un accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune

Depuis la rentrée 2016, les Communes de Pernand-Vergelesses, Aloxe-Corton, Echevronne, Savigny-les-Beaune, Bouze-les-Beaune et Bouilland se sont regroupées au sein d'un SIVOS et ont structuré un Pôle scolaire sur la Commune de Savigny-les-Beaune où sont accueillis l'ensemble des enfants des six Communes. Le Pôle est constitué de trois classes de maternelles (65 enfants), et de cinq classes de primaires (120 enfants).

Les effectifs des accueils périscolaires du matin et du soir sont actuellement de 45 à 70 enfants par séquence et d'environ 120 enfants pour la cantine. Chaque jour les enfants se rendent à pied au restaurant scolaire sur un trajet de 500 m difficile à sécuriser.

Les effectifs périscolaires sont croissants et les équipements de la Commune ne sont pas configurés pour accueillir un nombre aussi important d'enfants. Aussi la Communauté d'Agglomération souhaite créer un équipement neuf comprenant un lieu pour la restauration et un lieu pour les accueils péri et extrascolaires, à proximité de l'école, sur un terrain mis à disposition par la Commune.

Le projet consiste donc à construire un bâtiment de 664 m² environ, au cœur du village de Savigny-les-Beaune comprenant :

- une zone d'accueil équipée pour recevoir jusqu'à 150 élèves, desservant sanitaires et locaux administratifs,
- des locaux techniques : vestiaires, buanderie, local de stockage, rangement...,
- des salles de restauration et d'activités pour lesquelles un soin particulier aura été porté à l'acoustique, et équipées de cloisons modulables.

Une cour extérieure complètera l'équipement.

Le budget global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 261 980 €.

Article 3) Engagement des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien financier à :

- la réhabilitation de la déchèterie de Meursault, à hauteur de 35 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes et dans la limite d'un montant de 350 000 €,
- la Réhabilitation de la déchèterie de Nolay, à hauteur de 35 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes et dans la limite d'un montant de 350 000 €,
- la construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny à hauteur de 40 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes et dans la limite d'un montant de 400 000 €,

- la construction d'un complexe sportif à Nolay à hauteur de 40 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes et dans la limite d'un montant de 400 000 €,
- la construction d'un accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune à hauteur de 37,86 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes et dans la limite d'un montant de 378 594 €,

L'enveloppe financière départementale globale dédiée à la mise en œuvre du présent contrat est ainsi plafonnée à 1 878 594 €.

Il est précisé que le financement susvisé constitue un plafond d'aide et n'est en aucun cas forfaitaire. La somme in fine attribuée et versée au maître d'ouvrage sera calculée par application du taux d'intervention contractualisé au montant de la dépense éligible hors taxes effective et pourra être ajustée au regard d'autres cofinancements obtenus.

Le différentiel éventuel entre l'enveloppe financière départementale globale contractualisée et le montant de la subvention effectivement attribuée et mandatée, résultant d'un niveau de réalisation d'un montant inférieur au coût global prévisionnel, ne pourra faire l'objet d'aucune attribution complémentaire ni revalorisation de l'aide départementale allouée dans le cadre du présent contrat. Il ne sera pas non plus susceptible d'être reporté sur tout autre dispositif départemental de financement, contractuel ou non.

En outre, la subvention allouée au titre du contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » est exclusive de toute autre source de financement départemental sur les dépenses éligibles susmentionnées.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- a) de la constitution par le maître d'ouvrage d'un dossier complet de demande de subvention (la liste des pièces sera communiquée par le Département) et de son dépôt auprès du Département, préalablement à tout commencement d'exécution (formalisé par la signature des ordres de service de lancement des travaux),
- b) que l'opération soumise à la consultation des entreprises dans le cadre des marchés de travaux soit conforme à celle présentée dans le présent contrat,
- c) du respect du règlement d'intervention applicable aux aides départementales,
- d) de l'éligibilité du montant des travaux plancher prévu par le dispositif « Cap 100 % Côte-d'Or », si ce montant devait être inférieur à 150 000 €, de facto l'inscription en contrat deviendrait caduque. La demande de subvention pourrait être traitée dans le cadre des aides sectorielles.

L'attribution effective de la subvention départementale devra faire l'objet d'une approbation de l'Assemblée Départementale, une fois le dossier administratif de demande de subvention ad hoc réputé complet.

Les Services Départementaux se tiennent, par ailleurs, à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'accompagner dans l'élaboration de ses projets, dans la limite des compétences départementales.

3-2) Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage :

- a) à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et à conduire à terme le projet tel que décrit,
- b) pour ce faire, à travailler en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental et notamment le service en charge de la mise en œuvre des contrats « Cap 100 % Côte-d'Or »,
- c) à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour chaque projet contractualisé,
- d) à déposer le dossier complet de demande de subvention afférent aux projets faisant l'objet de la présente contractualisation dans des délais permettant aux Services Départementaux de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Départementale pour attribution effective des subventions avant le terme du contrat, fixé en son article 5.

Article 4) Actions de communication

La Communauté d'Agglomération s'engage à informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information ou de chantier, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant un ou plusieurs projets soutenus dans le cadre de ce contrat doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

Une indication du concours financier du Conseil Départemental devra également figurer sur les équipements et aménagements dont la réalisation ou la réhabilitation est subventionnée dans le cadre du contrat « Cap 100 % Côte-d'Or », durant tous les travaux. Les éléments de communication liés à l'aide départementale occuperont au moins 10 % de la surface du support.

Dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'opération ou la réception du bâtiment ou de l'équipement, la Communauté d'Agglomération s'engage à apposer une plaque permanente, dans un lieu aisément visible du public comportant le bandeau d'aide départementale. En présence d'autres logos, le logo du Conseil Départemental devra avoir au moins la même taille, en hauteur ou en largeur que le plus grand des autres logos.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans le respect de la charte graphique définie par ce dernier.

Le versement de l'aide contractualisée sera conditionné à la production des justificatifs du respect de ces conditions de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

La durée du présent contrat est de trois ans. Il entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 6) Révision du contrat

Sans objet.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

François SAUVADET
Ancien Ministre

Alain SUGUENOT

**Contrat "Cap 100 % Côte-d'Or" conclu entre la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
et le Département de la Côte-d'Or**

OPERATION	PORTEUR DE PROJET	NATURE	COUT PREVISIONNEL HT DU PROJET	CO-FINANCEMENTS (hors Conseil Départemental)	SOUTIEN		TOTAL DES SUBVENTIONS	TAUX DE COFINANCEMENT	AUTOFINANCEMENT	DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE
					Taux d'intervention	Plafond de subvention				
Réhabilitation de la déchèterie de Meursault	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	investissement	1 462 900,00 €	182 630,00 €	35%	350 000,00 €	532 630,00 €	36%	930 070,00 €	2020
Réhabilitation de la déchèterie de Noyay	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	investissement	1 347 900,00 €	182 630,00 €	35%	350 000,00 €	532 630,00 €	40%	815 070,00 €	2022
Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Senigny	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	investissement	3 019 944,00 €	560 000,00 €	40,00%	400 000,00 €	960 000,00 €	32%	2 039 944,00 €	2020
Construction d'un complexe sportif à Noyay	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	investissement	2 746 800,00 €	560 000,00 €	40,00%	400 000,00 €	960 000,00 €	36%	1 766 800,00 €	2021
Construction d'un accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	investissement	1 261 960,00 €	630 990,00 €	37,86%	378 594,00 €	1 009 584,00 €	80%	252 596,00 €	2020
			9 839 524,00 €			1 878 594,00 €				